

FEDER - Fonds européen de développement régional

Cadre légal	Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au Fonds européen de développement régional http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:210:0001:0011:FR:PDF
Durée programme	2007-2013
Objectifs et champ d'application	L'objectif du FEDER est de contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités régionales. Le FEDER concentre son intervention sur un nombre de priorités thématiques, qui reflètent la nature des objectifs « Convergence », « Compétitivité régionale et emploi » et « Coopération territoriale européenne ».
Priorités et objectifs	<p>Dans le cadre de l'objectif « Convergence », le FEDER concentre son aide sur le soutien au développement économique durable intégré, ainsi qu'à la création des emplois durables. En ce qui concerne l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », les priorités se regroupent autour de trois pôles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • innovation et économie de la connaissance, notamment dans le domaine de l'amélioration des capacités régionales de RDT et d'innovation, de l'esprit d'entreprise et de la création des nouveaux instruments financiers pour des entreprises; • environnement et prévention des risques, ce qui inclut la réhabilitation des terrains contaminés, la stimulation de l'efficacité énergétique, la promotion des transports publics urbains propres et l'élaboration de plans pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques; • accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général, en particulier le renforcement des réseaux secondaires et l'encouragement de l'accès aux technologies de l'information et la communication (TIC) par les PME. <p>Pour ce qui est de l'objectif « Coopération territoriale européenne », le FEDER concentre son aide sur trois axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable. Il s'agit par exemple d'encourager l'esprit d'entreprise, la protection et la gestion des ressources naturelles et culturelles ainsi que la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures; • établissement et développement de la coopération transnationale, y compris la coopération bilatérale entre les régions maritimes. Les priorités tournent autour de l'innovation, l'environnement, l'amélioration de l'accessibilité et le développement urbain durable; • renforcement de l'efficacité de la politique régionale. Il s'agit de promouvoir la mise en réseau et l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales.
Mise en oeuvre	Sur la base des orientations stratégiques communautaires pour la politique de cohésion, la France a élaboré le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN). En Languedoc-Roussillon, le programme opérationnel FEDER 2007-2013 a été approuvé le 18 octobre 2007. Son document de mise en œuvre a été rendu public le 4 décembre 2007.
Site web	http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
Site web national	http://www.projetsdeurope.gouv.fr/
Site web régional	http://languedoc-roussillon.eu/
Documentation	Document de mise en œuvre du FEDER 2007-2013 en Languedoc Roussillon http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/programmeseuropeens/proq2007_2013/pdf/domo2007nov.pdf